

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les projets de règlements modifiant le plan d'urbanisme et les règlements d'urbanisme.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2019, le conseil municipal a adopté les projets de règlements qui suivent :

- Projet de règlement # **2019-05** modifiant le plan d'urbanisme # 2014-04
- Projet de règlement # **2019-06** modifiant le règlement de zonage # 2014-05
- Projet de règlement # **2019-07** modifiant le règlement de lotissement # 2014-06
- Projet de règlement # **2019-08** modifiant le règlement sur les permis et certificats # 2014-08
- Projet de règlement # **2019-09** modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 2014-09
- Projet de règlement # **2019-10** modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12

Les projets de règlements visent à :

- réviser le cadre normatif applicable aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain;
- modifier la définition d'«usage récréatif extensif» dans le but d'autoriser les véhicules motorisés hors route dans les sentiers;
- inclure le terrain du 219, rue Principale (lot 323-4) dans la zone M-03 au détriment de la zone A-04;
- autoriser les activités culturelles et les services gouvernementaux dans la zone M-03;
- autoriser les habitations multiples de maximum 4 logements dans les zones M-01, M-02, M-03 et M-04;
- autoriser la mixité des usages sur un même terrain dans les zones M-01, M-02, M-03 et M-04;
- corriger l'intitulé de la section portant sur les conditions relatives à l'émission d'un permis de construction;
- corriger le délai de publication de l'avis public pour un usage conditionnel.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 juin 2019, à 19h00, au 228, rue principale à Sainte-Cécile-de-Lévrard. Ladite assemblée a pour objet de présenter à la population les projets de règlements ci-haut énumérés et de la consulter à ce sujet. Au cours de cette assemblée publique, le maire et un responsable de l'aménagement du territoire de la MRC de Bécancour expliqueront les projets de règlements et les conséquences de leur adoption et entrée en vigueur. De plus, ils entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

2. Les projets de règlements peuvent être consultés au bureau municipal du 235, rue Principale durant les heures d'ouverture régulières.
3. Le projet de règlement modifiant le règlement de zonage contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
4. Les projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent s'appliquer à l'ensemble du territoire de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le 24 avril 2019.

Amélie Hardy Demers,
Directrice générale et secrétaire-trésorière